



# Conseil municipal



Séance ordinaire du mardi 24 février 2009

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 24 février 2009 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis THION, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 17 février 2009.

Etaient présents : M ; Denis THION – M. Alex FRISON – Mme Marilyne BOURDELOIS – M. Denis GIGAULT – Mme Maryse PAJON - M. Michel CHAUMETTE – M. Patrick ARCHENault – Mme Nadia MARTIN – Mme Françoise BIHOUEE – Mme Odile FARGETAS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Patrick VERGINE (pouvoir donné à M. Patrick ARCHENault).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Maryse PAJON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Mme Delphine PIZARRO, Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

M. Denis THION déclare la séance ouverte et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est obtenu.

### **1. Approbation du procès-verbal – séance du 20 janvier 2009.**

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2009, préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

Les conseillers municipaux font le compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux auxquelles ils ont assisté :

- SIIS : Demande de financement pour l'éclairage et les vestiaires.
- SIRIS : Création d'une nouvelle classe (dans l'ancienne cantine). Estimation des travaux : environ 10.000 euros. Les employés communaux seront mis à contribution afin de réduire le coût.

### **2. Fixation des taux d'imposition 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :**

Considérant l'augmentation intervenue en 2008 et la situation économique globale des ménages, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes taux d'imposition pour l'année 2009 que ceux de l'année 2008.

Pour mémoire :

Taxe d'habitation	9.21 %
TAXE FONCIERE (bâti)	9.41 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	40.73 %

### **3. Fixation du tarif de l'eau :**

Afin de pouvoir obtenir des subventions qui imposent un prix plancher de la vente de l'eau, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'eau à 1.11 euros/m<sup>3</sup>, soit 0.01 euro de plus que le coût minimal.

### **4. Subventions 2009 :**

Le Conseil Municipal établit la liste des bénéficiaires et détermine le montant des subventions qui seront allouées en 2009, le montant global s'élève à 2180.10 euros.

<b>ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES COURCELLOIS</b>	<b>MoNTANTS ALLOUES</b>
CCAS	500 EUROS
COMITE DES FETES	150 EUROS
SOCIETE DE CHASSE	150 EUROS
<b>MONDE SCOLAIRE ET EDUCATION</b>	
COOPERATIVE SCOLAIRE - SIRIS BATILLY	150 EUROS
COOPERATIVE SCOLAIRE – SIRIS CHAMBON	250 EUROS
COOPERATIVE SCOLAIRE – SIRIS NANCRAY	100 EUROS
COOPERATIVE SCOLAIRE – SIRIS NIBELLE	150 EUROS
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES SIRIS	40 EUROS
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
ENTENTE SPORTIVE NANCRAY/CHAMBON/NIBELLE	150 EUROS
JUDO CLUB BEAUNOIS	30 EUROS
<b>ASSOCIATIONS D AIDE AUX PERSONNES OU AUX FAMILLES</b>	
ASSOCIATION AIDE AUX PERSONNES AGEES - BEAUNE	60 EUROS
FAMILLES RURALES - BEAUNE	30 EUROS
ENTRAIDE ET LOISIRS	112.80 EUROS
SOLIDARITE BEAUNOISE	20 EUROS
<b>SANTE ET HANDICAP</b>	
PAPILLONS BLANCS - PITHIVIERS	50 EUROS
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50 EUROS
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	
FNACA - BEAUNE	45 EUROS
MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE - LORRIS	20 EUROS
<b>ASSOCIATIONS DE CULTURE ET LOISIRS</b>	
FONDATION DU PATRIMOINE - ORLEANS	50 EUROS
OFFICE DU TOURISME DE NIBELLE	30 EUROS
ASSOCIATION DES COURCELLES DE FRANCE	42.30 EUROS

## **5. TRAVAUX 2009 :**

### **➤ 5.1. Travaux église (devis Placier) :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise Placier concernant les travaux de réparation nécessaires à la couverture en ardoises de l'église suite aux deux dernières tempêtes.

Une déclaration du sinistre a été faite auprès de l'assurance Groupama qui indemniserà la Commune en appliquant toutefois une franchise.

Le montant des travaux s'élève à 2655.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **➤ 5.2. Travaux remplacement d'une vanne au château d'eau (devis Roguet) :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise Roguet concernant les travaux de remplacement de la vanne de vidange suite aux dégâts occasionnés par le gel.

Le montant des travaux est évalué à 1375.40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **Préparation du Budget 2009 :**

### **➤ 6. Travaux électricité de l'église (devis Boursin) :**

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Boursin concernant la sécurisation de l'installation électrique de l'église.

Le montant des travaux est évalué à 15 714.24 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **➤ 6.1. Remplacement de la porte du clocher (devis Ronceray) :**

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Ronceray concernant le remplacement de la porte du clocher.

Le montant des travaux s'élève à 1495 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **➤ 6.2. Fabrication porte de communication de l'église et la sacristie (devis STC Tournillon/Coquil) :**

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise STC Tournillon/Coquil concernant la fabrication d'une porte entre l'église et la sacristie.

Le montant des travaux s'élève à 801 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ces dépenses bénéficient de la subvention FACT Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Une demande de subvention va être adressée au Conseil Général (délibération séance du 18/12/2008).

### **➤ 6.3. Travaux 2009 dans le cadre de l'ATESAT :**

Le Conseil Municipal envisage des travaux de voirie pour l'année 2009 dans le cadre de l'ATESAT :

- Rue de la Caponnerie : évacuation d'eau côté propriété Beugin.
- Rue du Pourtour : bordures/caniveaux côté propriétés Lachery/Coupy.

Un devis va être demandé à la DDE.

#### **➤ 6.4. Extension réseau d'eau potable dans le cadre de la lutte contre l'incendie Rue du Moulin (devis Segec) :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise Segec concernant le renforcement du réseau d'eau potable rue du Moulin.

Le montant des travaux est estimé à 21 596.17 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à renforcer le réseau d'eau potable rue du Moulin, accepte le devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour l'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

### **7. Programme FACE :**

Monsieur le Maire fait lecture des différentes délibérations votées lors de précédents Conseils Municipaux (séances du 15/11/2005, 24/01/2006, 02/05/2006 et 06/06/2006) concernant le programme FACE au sujet de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer sa demande d'inscription à ce programme prévu pour 2011 et d'adresser la délibération à la SICAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer son inscription au programme FACE.

### **8. Convention pour l'assistance technique à l'assainissement collectif SATESE :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du Conseil Général concernant la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif. Ce service apporte une assistance aux collectivités, notamment sur le plan technique afin de garantir le bon fonctionnement des équipements.

En application du décret du 26 décembre 2007, les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de cette assistance technique doivent verser une participation financière. La participation de la Collectivité n'est appelée que si sa rémunération forfaitaire est supérieure à 100 euros. Compte tenu des modalités votées par le Département, la participation financière de la commune est nulle pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **9. Régie/Règlement intérieur du tennis :**

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur du tennis applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du tennis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner un régisseur titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Delphine PIZARRO, secrétaire de Mairie, comme régisseur titulaire et Madame Marilynne BOURDELOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, régisseur suppléant.

L'assemblée délibérante décide d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant maximum de l'indemnité annuelle de responsabilité sera de 110 euros par an. Le régisseur suppléant n'est pas indemnisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal pour 9/12<sup>ème</sup> de la somme.

## **10. Attribution de l'IEMP à l'adjoint technique (Cédric Constant) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires et stagiaires.

Il est institué le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus. Cette indemnité sera versée annuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, que pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

## **11. T.I.G. (Travail d'Intérêt Général) :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean-Paul CHARIÉ, Député du Loiret, concernant une proposition d'inscription pour un accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette proposition ne disposant pas des moyens nécessaires à l'accompagnement et à l'insertion.

## **12. La formation des élus locaux :**

Monsieur le Maire rappelle à ses élus leur droit à la formation.

A ce titre, l'AML 45 a fait l'envoi d'un programme des formations pour la période courant de janvier à juin 2009.

Ce document est mis à la disposition des élus.

## **13. Visite du Sous-Préfet :**

Monsieur le Maire et Alex FRISON, premier adjoint, font le compte-rendu de la rencontre de travail qui s'est tenue en Mairie le 23 janvier, en présence du Sous-Préfet, du Directeur Général d'ARCOUR, de plusieurs techniciens et du Président du Syndicat de la Rimarde au sujet du franchissement de la Rimarde, à l'aval du pont de l'A 19.

## **14. Prochaine réunion :**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 mars 2009 à 18.30 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22h00.

M. Denis THION :	M. Michel CHAUMETTE :
M. Alex FRISON :	M. Patrick ARCHENAUULT :
Mme Maryline BOURDELOIS :	Mme Nadia MARTIN :
M. Denis GIGAULT :	Mme Françoise BIHOUEE :
Mme Maryse PAJON :	Mme Odile FARGETAS :
M. Patrick VERGINE :	